

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite**

ROUTE DE LA COUDRAIE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant rue Robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Régis LEBRUN - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques ainsi que les récents travaux de voirie nécessitent de limiter la circulation, il y a lieu d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/07/2026 au 31/07/2026 ROUTE DE LA COUDRAIE (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 09/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE LA COUDRAIE (JALLAIS). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2

À compter du 09/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES
- ROUTE DU BOIS PRIEUR (ANDREZE)
- RUE DES MAUGES (ANDREZE)
- RUE DU PONT MARAIS (D91)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 juillet 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- HDV
- Mairie Jallais

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 30 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

